

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 V. 25 Vœu relatif à la présence de taxis clandestins Porte de la Chapelle.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant ce vœu adopté à l'unanimité du Conseil du 18^e arrondissement ;

Considérant que des riverains de la Porte de La Chapelle se plaignent de manière récurrente des nuisances créées par l'activité de taxis clandestins dans le quartier ;

Considérant que les clients de ces taxis sont la plupart du temps de bonne foi, pensant avoir à faire à un service de covoiturage entre particulier ;

Considérant que la sécurité des clients n'est pas assurée pendant ces trajets ;

Considérant que leur présence en nombre gêne considérablement la vie du quartier ;

Considérant que des habitants sont témoins de heurts et de comportements agressifs et souffrent des nuisances sonores de toute cette activité ;

Considérant que les véhicules se garent sur les trottoirs, près des portes d'entrée des immeubles, et gênent notamment l'accès à l'impasse du Gué ainsi que les voies pompier ;

Considérant que, suite aux demandes répétées de la municipalité du 18^e, la Préfecture de Police a engagé cet hiver plusieurs opérations qui ont permis, après plusieurs mois d'enquête d'interpeller les 10 et 12 mars derniers, 4 conducteurs alors qu'ils prenaient en charge de 6 à 8 personnes dans leur véhicule ;

Considérant que l'enquête a permis d'établir que cette activité s'effectuait de manière habituelle entre Paris et Lille ou Bruxelles, dans le sens aller ou dans le sens retour ;

Considérant que nous sommes dans l'attente d'une décision de justice qui permette de mieux répondre juridiquement à ces phénomènes de covoiturage abusif ;

Sur proposition de M. Eric LEJOINDRE et des élus du groupe Socialiste et Apparentés,

Demande :

- à M. le Préfet de Police d'intensifier ses actions pour mettre un terme aux activités illégales, dangereuses et perturbatrices des taxis clandestins à la Porte de la Chapelle et de sensibiliser le Procureur de la République sur les réponses judiciaires à apporter.